

et considérant les fonctions de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et la contribution importante que celui-ci apporte dans ce domaine,

Reconnaissant également que l'Institut s'est conformé aux recommandations de la Commission du développement social au cours des années passées, notamment en ce qui concerne son rôle de catalyseur et l'appui qu'il apporte aux travaux entrepris par les institutions nationales de recherche,

Soulignant qu'il importe de préserver la capacité de l'Institut de mener à bien son programme d'ensemble,

Considérant que le Conseil d'administration de l'Institut a appelé en diverses occasions la Commission à faire en sorte que le nombre des pays donateurs augmente,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur les activités de celui-ci du 1^{er} novembre 1989 au 31 octobre 1990²⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social;

2. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui apportent leur soutien financier à l'Institut;

3. *Invite* les gouvernements qui ne le font pas encore à apporter des contributions financières à l'Institut, selon leurs capacités, et les gouvernements qui soutiennent déjà l'Institut à envisager d'accroître leur contribution, dans les deux cas sous forme de contributions régulières ou de contributions versées pour chaque projet;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'assurer à l'Institut, au titre de son statut spécifique, des services de caractère financier et administratif de divers ordres.

12^e séance plénière
30 mai 1991

1991/14. Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé 1994 Année internationale de la famille, désigné la Commission du développement social comme organe préparatoire et le Conseil économique et social comme organe coordonnateur de l'Année et prié le Secrétaire général d'établir, sur la base de son rapport et en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées concernées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année,

"Rappelant également sa résolution 45/133 du 14 décembre 1990, où elle a invité les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations inter-

gouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne rien négliger pour la préparation et la célébration de l'Année et prié le Secrétaire général d'arrêter un projet de programme pour la préparation et la célébration de l'Année et de le soumettre, pour examen, à la Commission du développement social lors de sa session de 1991 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session,

"Consciente de l'existence de diverses conceptions de la famille dans des cultures et des systèmes socio-politiques différents,

"Notant avec satisfaction que la proclamation unanime par l'Assemblée générale de l'année 1994 en tant qu'Année internationale de la famille a fait prendre conscience aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organisations nationales intéressées, de l'importance des questions familiales et, partant, a mis en relief les processus économiques, sociaux et démographiques touchant la famille et les individus qui la composent et a appelé l'attention sur les droits égaux et responsabilités égales qu'ont tous les membres de la famille,

"Exprimant ses remerciements aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales concernés pour les activités déjà entreprises en vue de favoriser les objectifs de l'Année internationale de la famille, contribuant ainsi à assurer une meilleure prise de conscience des questions intéressant la famille aux niveaux local et national,

"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé "Préparation et célébration de l'Année internationale de la famille"²⁸,

"1. *Approuve* la mise en œuvre des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport;

"2. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à accélérer tous les efforts qu'ils peuvent faire en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la famille;

"3. *Accueille avec satisfaction* la création par le Secrétaire général du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la famille;

"4. *Invite de nouveau* tous les Etats à prendre rapidement des mesures pour créer des mécanismes nationaux, par exemple des comités de coordination, pour préparer et célébrer l'Année et en assurer le suivi, et plus particulièrement afin de planifier, de stimuler et d'harmoniser les activités des institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par la préparation et la célébration de l'Année;

"5. *Prie* les organismes des Nations Unies chargés de la préparation et de la coordination de l'Année d'en maintenir les préparatifs constamment à l'étude;

"6. *Invite* les gouvernements à fournir, dans la mesure du possible, des ressources, notamment du personnel, au secrétariat de l'Année;

²⁷ E/CN.5/1991/6.

²⁸ E/CN.5/1991/2.

"7. *Invite* tous les gouvernements, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que les organisations nationales intéressées, à ne ménager aucun effort aux fins des préparatifs et de la célébration de l'Année et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans la réalisation des objectifs de l'Année;

"8. *Demande* que, à l'occasion de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes et activités de l'Année, une attention particulière soit accordée à la culture et à la situation socio-économique des pays en développement car elles influent sur la manière d'envisager les questions intéressant la famille;

"9. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans le cadre de l'appui à apporter à l'Année, des services de coordination effectifs entre le secrétariat de l'Année et les organisations non gouvernementales compétentes;

"10. *Prie instamment* le Secrétaire général de doter le secrétariat de l'Année d'effectifs suffisants et de tenir compte de son renforcement dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

"11. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, à sa trente-troisième session, sur l'état des préparatifs de l'Année;

"12. *Invite* la Commission du développement social à veiller à ce que tous les plans, programmes et activités liés à la famille soient conformes à la notion d'égalité entre les hommes et les femmes, telle qu'elle est consacrée dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes²⁹, et à ce que le principe relatif aux politiques visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, comme souligné dans le rapport du Secrétaire général³⁰, soit incorporé dans le programme de l'Année;

"13. *Prie* la Commission du développement social de tenir la Commission de la condition de la femme au courant des préparatifs de l'Année;

"14. *Décide* d'examiner la question de l'Année internationale de la famille, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, lors de sa quarante-huitième session au titre du point intitulé "Développement social".

*12^e séance plénière
30 mai 1991*

1991/15. Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil économique et social,

Conscient de la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée en matière de prévention du crime et de justice pénale de par la résolution 155 C (VII) du Conseil, en date du 13 août 1948, et la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950,

Considérant le rôle important de l'Organisation des Nations Unies, s'agissant d'aider les Etats Membres à établir des stratégies et des politiques plus efficaces

pour combattre le crime et humaniser les systèmes de justice pénale,

Préoccupé par l'intensification de la criminalité sous toutes ses formes, en particulier dans ses nouvelles dimensions et aspects transnationaux, et de la violence dans de nombreuses régions du monde, qui menace la communauté internationale, est préjudiciable à la jouissance des droits fondamentaux de l'homme et compromet le processus de développement,

Se rendant compte qu'il est impératif qu'il y ait une réaction générale appropriée face à ces crimes qui transcendent les frontières nationales ou qui, pour toutes sortes de raisons, imposent une action coordonnée entre Etats, et notamment le renforcement des rouages internationaux de façon à permettre au personnel de la justice pénale d'avoir rapidement accès à l'information, à faciliter les échanges de connaissances techniques, à promouvoir davantage la coopération internationale dans ce domaine et à assurer la bonne coordination des programmes d'action concrète,

Déterminé à faire en sorte que les conclusions et recommandations du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³¹ continuent d'être prises en compte et à faire progresser régulièrement leur réalisation concrète,

Constatant avec préoccupation l'alourdissement constant de la charge de travail du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, en particulier en ce qui concerne les mandats qu'ont assignés à ce service le huitième Congrès et l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/108 du 14 décembre 1990, et la nécessité d'établir les priorités de son programme et de limiter ses activités aux domaines où une contribution positive peut être apportée par l'action internationale,

Rappelant sa résolution 1990/27 du 24 mai 1990, concernant notamment l'application en temps voulu et le suivi efficace des recommandations du huitième Congrès,

Rappelant également la résolution 45/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général à réexaminer les ressources nécessaires pour permettre au Service de la prévention du crime et de la justice pénale de s'acquitter de ses responsabilités conformément aux nouveaux mandats,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale³²;

2. *Se félicite* des résultats fructueux du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et engage les gouvernements à assurer l'application appropriée des conclusions et recommandations de cette réunion;

3. *Prie* le Secrétaire général de prêter tout particulièrement attention aux aspects opérationnels des résolutions du huitième Congrès, de façon à aider les pays

³¹ Voir *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I.

³² E/1991/19 et Corr.1.

²⁹ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Voir E/CN.5/1991/2, annexe I.